



ARRÊTÉ N°2023/1028/SDIS du 14 décembre 2023

**OBJET :** Arrêté fixant pour la communauté de communes du CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR le montant de sa contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour l'exercice budgétaire 2024.

### **Le Président du conseil d'administration**

- VU le Code de la sécurité intérieure dans sa partie législative ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 97-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-07-005 du 7 novembre 2016 portant création de la communauté de communes du CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR par fusion des communautés de communes du CHAMPSAUR, du HAUT-CHAMPSAUR et du VALGAUDEMAR ;
- VU la délibération n° 2023/4-11 du 14 décembre 2023 du Conseil d'administration du SDIS des Hautes-Alpes relative à la répartition des contributions des communes et intercommunalités compétents au budget du SDIS pour 2024 ;

CONSIDERANT que les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au budget du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR assure la charge de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour le compte des communes membres ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au budget du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024, est fixé **6 685 667 €**.

## ARTICLE 2

Le montant de la contribution de la communauté de commune du CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR, au budget du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 est arrêté à **586 791 €**.

## ARTICLE 3

Le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et publié au Recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de Secours.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le **20 DEC. 2023**

et de la publication-notification  
le : **20 DEC. 2023**

Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

Colonel  Alain JUGE